



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

www.ville-sannois.fr

Service Police Municipale

Réf agent : RH

ARRETE DU MAIRE
N° 2025/371

**OBJET : CHANGEMENT DE SENS DE CIRCULATION RUE DE LA MUTUALITÉ LE DIMANCHE
12 OCTOBRE 2025 DE 08H00 À 14H00 À L'OCCASION DES « FOULÉES DE CYRANO »**

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, articles R325-1, R 325-12 et R417-10,

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5,

Vu l'arrêté N°2025/49 du 28 mai 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués,

Considérant qu'à l'occasion de la course à pied dénommée « les Foulées de Cyrano », il y a lieu de changer le sens de circulation rue de la Mutualité.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule rue de la Mutualité se fera dans le sens inverse, en direction de la rue Berthelot le dimanche 12 octobre 2025, de 8 heures à 14 heures.

ARTICLE 2 : Les usagers de la circulation sont tenus de se conformer à la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major, responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS, le 12 septembre 2025

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport
Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT

Publié le 10-09-2025